



Signataires : Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Boris Calame, Sébastien Desfayes, Claude Bocquet, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Souheil Sayegh, Cyril Aellen, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Delphine Bachmann, Christina Meissner

Date de dépôt : 31 août 2022

Proposition de motion

En 2022, hydratons notre agriculture !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, dans toute la Suisse, les familles paysannes ont le droit de pomper de l'eau à des fins d'arrosage selon des conditions précises, mais qu'à Genève le seul moyen d'arroser est le réseau de distribution des SIG ;
- que la loi sur la promotion de l'agriculture M 2 05 (art. 1 al. 2) vise particulièrement à :
 - f) assurer la viabilité des activités agricoles dans le cadre des démarches territoriales ;
 - l) garantir l'accès à l'eau à un prix et des conditions soutenables pour la production agricole et la ressource en elle-même ;
- les conditions de sécheresse sévère dans laquelle se trouvent nombre d'exploitations tous secteurs confondus ;
- que les SIG vendent l'eau potable à fins agricoles selon un tarif agricole «OCA»¹ qui ne prend pas en compte le centre d'exploitation (l'utilisateur) mais chaque compteur pour lui-même,

¹ https://media.sig-ge.ch/documents/tarifs_reglements/eau/tarifs/Tarif_OCA_Agriculteurs_fiche_tarifaire.pdf

invite le Conseil d'Etat

à prendre, de toute urgence et de manière rétroactive pour 2022, toutes les mesures nécessaires, auprès des SIG entre autres, afin d'assurer aux familles paysannes produisant les biens alimentaires de notre canton un accès à l'eau à un prix soutenable pour le secteur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, alors que les moissons genevoises sont pratiquement terminées (sauf pour les tournesols, les betteraves sucrières, les maïs, certains soja...), que la production de légumes bat encore son plein, que le bétail a dû soit descendre des alpages soit être nourri avec les fourrages prévus pour l'hiver ou encore être abattu, l'avenir de la production de biens alimentaires du canton est compromis en raison des surcoûts liés aux tarifs de l'eau à fins agricoles.

Depuis de nombreuses années, hors 2021, la consommation d'eau augmente et ne peut être reportée sur le prix final au vu de la concurrence entre les produits suisses, sans parler des prix de l'autre côté de la frontière.

Aujourd'hui, le réseau de distribution mis à disposition par les SIG est le seul moyen d'arroser, de brumiser le bétail et de lui assurer de l'eau en quantité suffisante pour veiller à son bien-être. Les fourrages pour l'hiver ne se sont pas développés, l'arrosage aux coûts actuels n'étant pas supportable, certains éleveurs ont déjà dû abattre une grande partie de leur bétail. Malgré cela, ces derniers devront tout de même acheter du fourrage au prix fort pour faire face à l'hiver.

Les tarifs appliqués par les SIG pour l'eau à vocation agricole « tarifs OCA » sont les suivants :

Le tarif Oca comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur notamment pour éviter des dégâts dus au gel;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m³ supplémentaire consommé.

Consommation annuelle [m ³ /an]	Taxe annuelle (forfait) [CHF]		Chaque m ³ supplémentaire [CHF/m ³]	
	Sans TVA	Avec TVA	Sans TVA	Avec TVA
< 100	218.00	223.45	-	-
> 100	218.00	223.45	1.84	1.89
> 500	954.00	977.85	1.40	1.44
> 5'000	7'254.00	7'435.35	1.19	1.22
> 20'000	25'104.00	25'731.60	1.06	1.09

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.

La structure actuelle de distribution est basée sur une multiplication de compteurs dont le débit est calculé pour lui-même et non en fonction du centre d'exploitation. Ainsi, l'utilisateur est le compteur et non l'exploitation ! Ce qui signifie que lorsqu'une exploitation, donc une famille paysanne, a plusieurs compteurs à fins agricoles en fonction de la localisation de ces parcelles et des besoins, elle ne bénéficiera pas du rabais sur la globalité de l'eau utilisée sur son exploitation. Elle devra donc payer pour chaque compteur le prix correspondant à sa catégorie (<100m³ ou >100m³ ou >500m³ ou...). Par exemple, l'exploitation agricole pourrait avoir un besoin équivalent à moins de 500m³, mais, sur 5 compteurs de 100m³, elle payera sa consommation au prix de 1,84 franc/m³, alors que si elle était considérée comme un seul consommateur (ce qu'elle est somme toute), elle pourrait bénéficier d'un tarif à 1,40 franc/m³. On passe ainsi à un total pour 500m³ de 700 francs à 920 francs alors que l'utilisateur reste le même !

2022 a demandé un apport d'eau supplémentaire dès le mois d'avril, la sécheresse s'étant installée dès ce moment-là. Les cultures maraîchères en pleine terre ont été arrosées de manière précoce afin de permettre leur survie mais sans assurance de rendement, la sécheresse et la chaleur ayant stoppé leur développement. La période d'arrosage est passée de 3 à 5 voire 6 mois.

Certaines exploitations annoncent déjà fin août des chiffres de consommation que l'on peut comparer entre 2020 et 2022 (2021 ayant été une année à contrario trop humide) :

Tarif moyen appliqué = 1,35	Mai à août 2020	Mai à août 2022	Différentiel
m ³	48 500	70 500	+ 22 000 m³
Coûts de l'eau arrosage	65 475 francs	95 175 francs	+ 29 700 francs

La complexité du système et un prix de l'eau à usage agricole élevé ont engendré des surcoûts conséquents qui menacent la viabilité de certaines exploitations, et qui confirment, si cela était nécessaire, la disparité des conditions-cadres des exploitations agricoles entre cantons suisses et en particulier à Genève.

Il est indispensable d'agir de toute urgence et de manière rétroactive pour 2022 afin de permettre non seulement à nos paysannes et paysans de Genève de survivre, mais aussi de maintenir la production de biens alimentaires de notre canton.

A conditions exceptionnelles, mesures exceptionnelles, raison pour laquelle nous vous recommandons de soutenir cette proposition de motion.